

**Groupement Fonctionnel
PREVISION
281 Avenue Pavlov - CS 58285
30942 Nîmes Cedex**

**DREAL OCCITANIE
89 Rue Weber - CS 52002
30000 NIMES**

RÉF : GF PREVI/N° 2024-000998/DP/CR

☎ : 04.66.63.36.16.

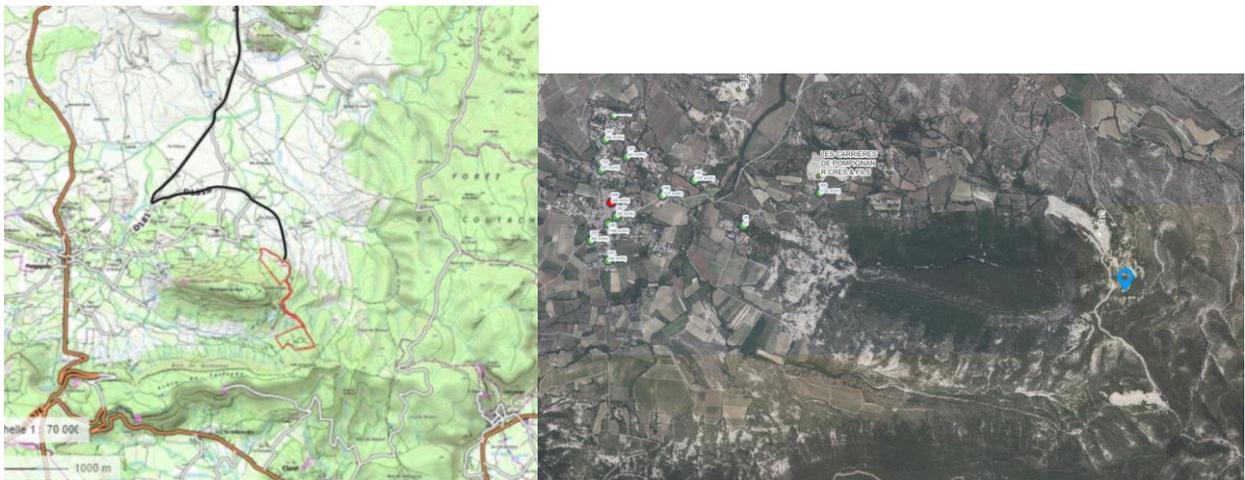
Fax : 04.66.63.36.36.

*Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.
p.dupuis@sdis30.fr*

COMMUNE : POMPIGNAN
ÉTABLISSEMENT : CARRIERE LA ROMANISSIERE - SUD POMPIGNAN
DEMANDEUR : CARRIERE SUD POMPIGNAN
ADRESSE : LIEU DIT LA ROMANISSIERE - HAMEAU DE TOURRES
CODE : I20000032-000
DOSSIER : AIOT 0006600646
OBJET : Demande de renouvellement de l'autorisation environnementale
d'exploiter une carrière

I. DESCRIPTION DU PROJET

Implantation :



Description du bâtiment :

Demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière



II. REGLEMENTATION

En référence à l'article L 4111-4 du Code du Travail, l'établissement est assujéti aux dispositions de la quatrième partie « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » et plus particulièrement à son Livre II, 2^{ème} partie, Titre 1^{er} et titre second.

Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les installations sont définies par la nomenclature des installations classées définie au livre V de la partie règlementaire du Code de l'Environnement.

Le tableau des nomenclatures ICPE, IOTA et items de travaux miniers :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2510	2510.1	Exploitation de carrières	1	1	A	Production maximale : 80000 t/an
2515	2515.1.a	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	350	350	E	
2517	2517.1	Station de transit de produits minéraux autres	25 000	25 000	E	
2.1.5.0	1	Rejets d'eaux pluviales	21.3	21.3	A	

III. ANALYSE DE RISQUES

Les principaux dangers présentés par l'activité de la carrière sont :

- Des risques d'accidents corporels liés à la présence d'engins, de véhicules, d'installations de traitement des matériaux, de fronts de taille, de bassins de décantation des eaux, d'un atelier ;
- Des risques d'électrocution liés au raccord du site au réseau électrique ;
- Des risques d'incendie liés à la présence de substances inflammables dans les réservoirs des engins, au niveau de la station de ravitaillement en carburant et dans l'atelier, ainsi qu'au raccord du site au réseau électrique ;
- Des risques de pollution de l'eau et du sol engendrés par la présence de certaines substances polluantes par déversement accidentel ;
- Des risques de pollution de l'air engendrés par l'émission accidentel de certaines substances ;
- Des risques d'explosions liés à la présence de substances explosives ;
- Des risques d'instabilité de merlons, talus, fronts de taille.

IV. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

Prendre en compte l'arrêté préfectoral 2013008-0007 en date du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

V. PRESCRIPTIONS

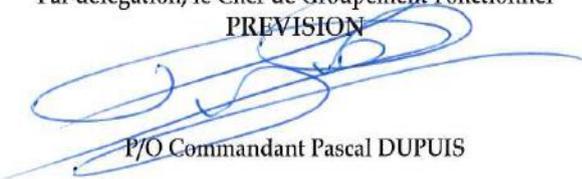
N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention énoncées dans le chapitre 4.2 de l'étude de danger ICPE (consignes, formations, kits anti-pollution, OLD...) et notamment la mise en place d'une réserve incendie de 120m3. Cette réserve devra être accessible aux engins de secours en tout temps et en toutes circonstances conforme à la fiche technique n°5, annexe 3 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.
2	Assurer l'accueil et la prise en charge des sapeurs-pompiers à partir de l'entrée sur site. Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être disponible pour les sapeurs-pompiers afin de faciliter leur intervention.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services
D'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
PREVISION


P/O Commandant Pascal DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Cévennes-Aigoual.
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Hippolyte du Fort.